



# GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

---

FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

## **Contrat de transformation**

### **Dématérialisation du traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme**

Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les  
Collectivités Territoriales (MCTRCT)

*Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature  
(DGALN)*

*Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages (DHUP)*

*Sous-Direction du Cadre de Vie (QV)*



Ce contrat de transformation est conclu entre la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN) et le secrétariat général du ministère de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales d'une part, et la direction interministérielle de la transformation publique et la direction du budget d'autre part. Il définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits au titre du fonds pour la transformation de l'action publique. Il engage également le porteur de projet sur des résultats mesurables.

## 1. Présentation du projet de transformation

En application du principe du guichet unique, les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec AR ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés.

L'instruction de ces dossiers peut être réalisée par les 2600 centres instructeurs des collectivités territoriales (pour la plupart) ou les directions départementales des territoires et de la mer DDT(M). Elle comprend une phase de consultation de différents services tels que les gestionnaires de réseaux, et, dans certains cas, les Architectes des bâtiments de France, les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), etc.

Aujourd'hui, tout le travail d'instruction et de transmission des dossiers aux différentes parties prenantes se fait sur papier, ce qui représente des tâches chronophages de manipulation des dossiers pour les agents, des coûts élevés de transmission, des saisies et ressaisies de données, des délais d'instruction longs et des difficultés à rendre le processus transparent pour les pétitionnaires.

Ces processus « papiers » apparaissent en retard par rapport à l'augmentation constante de l'utilisation d'outils numériques dans les métiers de la construction et de l'urbanisme. Ainsi, les pratiques du BIM (Building Information Modeling) et du CIM (Cities Information Modeling) se généralisent, de très nombreuses start-up, incubateurs de grands groupes construisent et déploient des solutions numériques provoquant des ruptures dans les pratiques métiers.

Le ministère de la cohésion des territoires s'est inscrit dans cette tendance en animant des groupes de travail sur le BIM (Plan Transition Numérique dans le Bâtiment), en construisant le GPU (GéoPortail de l'Urbanisme) qui offrira à terme une vision complète des informations d'urbanisme aux usagers et aux administrations, etc. Enfin, le ministère travaille actuellement, en collaboration avec la DILA, à la mise en place d'un service d'assistance à la conception des demandes d'autorisation d'urbanisme (ALDAU : Assistance en Ligne des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme) qui sera accessible pour les usagers sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

De plus, l'échéance prévue par l'article 62 de la loi portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et les engagements pris en comité interministériel de la transformation publique (CITP) sur la dématérialisation de procédures au plus tard en 2022 fixent des objectifs de numérisation et de dématérialisation des procédures d'autorisation d'urbanisme au plus tard en 2022.

C'est pourquoi l'État porte une action volontariste dans ce domaine. Le projet a donc pour objectif :

1. de proposer une infrastructure de services dématérialisés sur son périmètre de compétence, qui puisse être interfacée avec celui des collectivités locales précurseurs ;
2. ce faisant, de mutualiser le travail à conduire par les collectivités, en mettant à la disposition des acteurs moins avancés la documentation, les méthodes, les enseignements... issus de la conception et de la mise en place de ces services.

Réalisé en mode rapide et juste à temps, ce chantier contribuera fortement à créer et stabiliser les éléments de référence essentiels pour l'opérabilité des systèmes et le développement rapide de l'écosystème numérique de l'urbanisme dans son volet droit des sols.

Le projet permettra également à la France de se mettre à niveau par rapport aux pays ayant déjà engagé une démarche forte sur la dématérialisation tels que le Royaume-Uni par exemple (<https://www.planningportal.co.uk/>). Cependant, notre projet s'oriente vers un dispositif respectueux des prérogatives et responsabilités des collectivités territoriales et non vers une proposition centralisée telle que développée par le Royaume-Uni.

### ***Présentation des objectifs principaux et du périmètre du projet :***

**L'objectif principal est la dématérialisation du processus de traitement des DAU ainsi que l'intégration des formalités complémentaires associées : demandes d'ouverture de chantier (DOC), déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) et recours gracieux.**

**Le traitement des DAU comprend l'instruction mais également la taxation, le contrôle de la légalité et l'archivage des dossiers traités, enfin la contribution à la mise à jour du cadastre.**

Pour ce faire le périmètre du projet est circonscrit à l'ensemble des processus dont l'État à la charge, à savoir la mise en place d'une offre de traitement dématérialisé des DAU pour les collectivités qui s'appuient sur les services de l'État pour l'instruction de leur DAU ainsi que pour toutes les DAU de compétence État. Le projet prendra en compte également les autres fonctionnalités nécessaires à l'instruction (consultations des services associés ABF, SDIS, gestionnaires de réseau), les services aux usagers (avancement de procédure, etc..) ainsi que les services en aval portant sur la totalité des actes et non seulement ceux instruits par les DDT(M) (statistiques, taxation, contrôle de légalité, mise à jour du cadastre).

Le projet sera développé avec une gouvernance associant les ministères concernés, les réseaux de collectivités ainsi que des professionnels, en s'appuyant sur leurs propres réflexions, pour contribuer à créer des standards communs garantissant l'interopérabilité des outils numériques. Cette démarche de co-construction sera utile pour accompagner les collectivités autonomes pour leur choix d'outils numériques en permettant un partage de bonnes pratiques et de standards d'interopérabilité.

Du point de vue des agents de l'État concernés, le projet supprimera les opérations complexes de manipulation, transmission papier et doubles saisies. Le projet a donc pour ambition de simplifier les pratiques et de permettre aux agents de privilégier la dimension qualitative à haute valeur ajoutée de leur métier : le conseil aux pétitionnaires, l'analyse, le pilotage, etc. La transmission numérique des informations déclarées par le pétitionnaire permettra l'intégration directe des processus de taxation, contrôle de légalité et production de statistiques en évitant, là encore, les doubles saisies ainsi que les opérations de contrôle qualité nécessaires après chaque ressaisie manuelle.

Du point de vue des pétitionnaires et en particulier des professionnels, le projet permettra sur le périmètre des dossiers en instruction État (8 500 communes rurales, les territoires d'opérations d'intérêt national et les permis des bâtiments d'importance nationale) de supprimer les exigences de dossiers papiers en nombreux exemplaires, d'instaurer la transparence du processus d'instruction par la visualisation de l'avancement de l'instruction et finalement de réduire les délais de l'ensemble des temps de transfert matériel des dossiers et des saisies de données qui auront été supprimés.

Ce projet s'inscrit dans un environnement de projets de dématérialisation plus global. Il permet ainsi de valoriser les investissements déjà faits par ailleurs par l'État qui rendent aujourd'hui possible cette ambition pour le droit des sols et l'urbanisme (démarches simplifiées, France Connect, Dites-le nous une fois, ALDAU, GPU, etc.).

## 2. Besoins et modalités prévisionnels de financement du projet

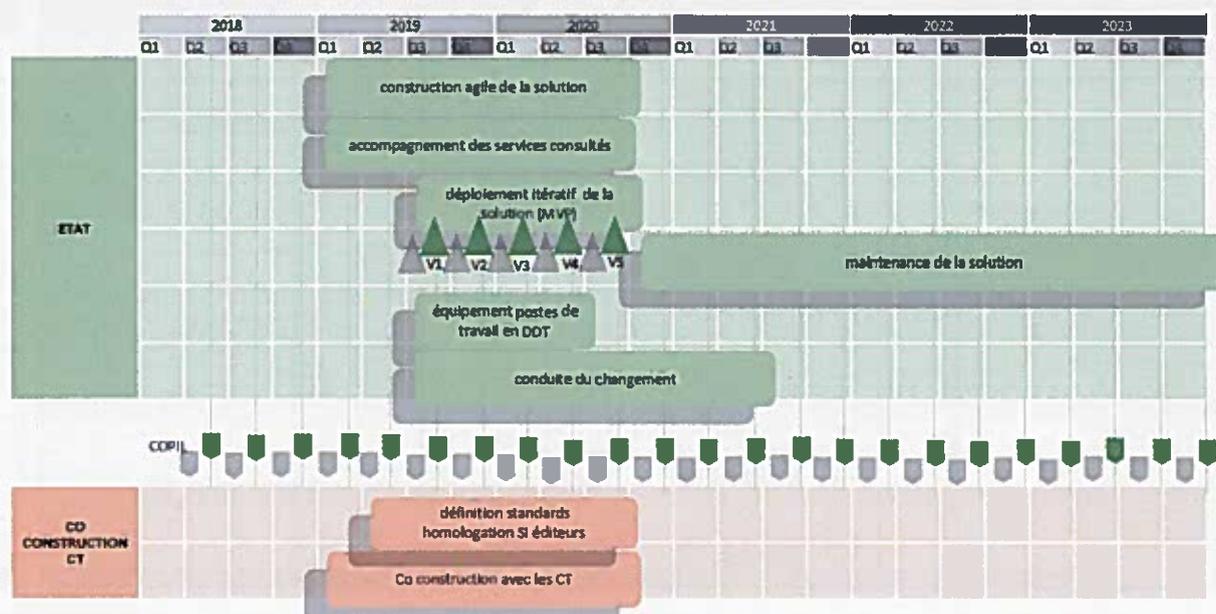
Le projet est divisé en sept sous-chantiers :

- Le **management de l'opération** consiste à piloter le projet de construction du dispositif dans toutes ses dimensions : organisationnelles, opérationnelles etc. Il assure la supervision et la garantie de la qualité, du respect des délais et de la maîtrise des coûts. Il assure la coordination des nombreux acteurs internes et externes du projet.
- La **réalisation de l'opération** recouvre toutes les activités de MOA et MOE nécessaires à la mise en œuvre de la solution. Ceci recouvre le cadrage amont de l'opération, les travaux de spécifications, de définition des besoins, le développement en mode agile avec livraison régulière d'un dispositif opérationnel.
- L'**accompagnement des services consultés** recouvre les travaux fonctionnels (design de services, spécifications, etc.) et techniques (API) pour accompagner les nombreux services consultés par les instructeurs des DAU.
- L'**équipement des DDT(M)** consiste à installer en DDT(M) le matériel nécessaire pour que les agents puissent s'adapter au mieux aux transformations des processus de traitement (essentiellement des écrans mais le détail sera affiné durant la phase de cadrage) et des supports dématérialisés de travail.
- La **conduite du changement en DDT(M)** s'articule avec la mise en œuvre du nouveau SI, la mise à disposition du nouveau matériel, la modification des processus habituels. Il s'agira d'identifier et de s'appuyer sur les agents les plus motivés et les plus volontaristes dans cette transition numérique de leur cœur de métier pour accompagner au mieux les agents les plus réticents ou les plus sensibles aux changements à venir.
- La **définition des standards** fonctionnels et techniques d'interopérabilité recouvre toutes activités de définition des standards fonctionnels et techniques (API, etc.) réalisés principalement avec les collectivités territoriales (CT) et les éditeurs du domaine.
- La **co-construction avec les collectivités territoriales** est le corollaire de l'accompagnement des services consultés mais au niveau local. L'enjeu est bien de construire un dispositif intégrant dès le départ les problématiques et contraintes de tous et donc des collectivités territoriales (communes, EPCI à fiscalité propre) pour mettre en œuvre un système interopérable et fluide.

Le coût global du projet est estimé à 5 700 000 € sur 3 ans et à 1 000 000 € de coûts annuels récurrents.

Le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales financera 2 100 000 € (37%) sur 3 ans et demande au fonds pour la transformation de l'action publique un financement de 3 600 000 € (63%) sur 3 ans.

Il s'agit de les financer de la manière suivante :



Un premier COPIL s'est tenu le 19 mai 2018 pour expliquer la méthode de travail aux différents acteurs impliqués.

La phase de cadrage du projet, qui a démarré depuis juin 2018 et devrait se terminer d'ici la fin 2018, a pour objectifs de définir la solution cible à mettre en œuvre et d'élaborer l'ingénierie de l'opération dans ses diverses composantes, la gouvernance du projet, les jalons et le macro-planning détaillée de l'opération.

Des travaux pilotes conduits avec la ville de Paris, qui porte un projet de dématérialisation « Démat'ADS », vont permettre de nourrir cette réflexion et d'expérimenter un protocole d'échanges de données et de documents par le biais d'une solution ministérielle.

Depuis le mois de septembre 2018, des ateliers sont organisés pour la définition des standards.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, dans le cadre de la fabrique numérique du ministère, une start up d'État identifie les irritants les plus importants subis par les différents acteurs de la chaîne de l'instruction des demandes. Le principe est de proposer en 6 mois un produit minimum viable répondant à une partie de ces irritants grâce à des itérations fréquentes avec les différents utilisateurs.

Cette expérience permettra de guider utilement les premières opérations de conception agile de la solution proprement dite.

## 4.2. Gouvernance du projet

L'entité porteuse du projet est la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du ministère de la cohésion et des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en charge de l'administration du droit des sols (ADS). Le pilotage du projet est assuré par la Direction de l'habitat et de l'urbanisme (DHUP).

Le ministère de la cohésion et des territoires et des relations avec les collectivités territoriales travaille en concertation avec tous les acteurs impliqués :

- Ministère de la Culture (Direction Générale des Patrimoines) représentant les architectes des bâtiments de France (services consultés).
- Ministère de l'Intérieur (Préfectures et SDIS)

Nature de dépenses	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	Action/ligne budgétaire	2018		2019		2020		2021		2022		Cumul 2018-2022	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Management de l'opération</b>															
dont financement Ministère	72	P217	action 15 UTAH	12 k€	12 k€	4 k€	4 k€	24 k€	24 k€					30 k€	30 k€
dont financement Ministère	73	P135	action 5 soutien	24 k€		8 k€	19 k€	47 k€	41 k€		19 k€			70 k€	70 k€
dont financement FTAP	72	P349				70 k€	70 k€	80 k€	80 k€					121 k€	121 k€
dont financement FTAP	73	P349				140 k€	84 k€	101 k€	117 k€		40 k€			241 k€	241 k€
<b>Réalisation de l'opération</b>															
dont financement Ministère	72	P217	action 15 UTAH	42 k€	42 k€	25 k€	25 k€	36 k€	36 k€					104 k€	104 k€
dont financement Ministère	73	P135	action 5 soutien	84 k€		50 k€	80 k€	78 k€	120 k€					200 k€	200 k€
dont financement FTAP	72	P349				422 k€	422 k€	101 k€	101 k€					522 k€	522 k€
dont financement FTAP	73	P349				843 k€	506 k€	201 k€	536 k€					1 044 k€	1 044 k€
<b>Accompagnement des services consultés</b>															
dont financement Ministère	72	P217	action 15 UTAH	14 k€	14 k€	5 k€	5 k€	7 k€	7 k€					28 k€	28 k€
dont financement Ministère	73	P135	action 5 soutien	28 k€		0 k€	22 k€	14 k€	26 k€					51 k€	51 k€
dont financement FTAP	72	P349				84 k€	84 k€	24 k€	24 k€					108 k€	108 k€
dont financement FTAP	73	P349				167 k€	100 k€	48 k€	115 k€					215 k€	215 k€
<b>Équipement des DDT</b>															
dont financement Ministère	73	P135	action 5 soutien			1 240 k€	907 k€	0 k€	249 k€					1 240 k€	1 240 k€
<b>Conduite du changement en DDT</b>															
dont financement Ministère	72	P217	action 15 UTAH			7 k€	7 k€	44 k€	44 k€					52 k€	52 k€
dont financement Ministère	73	P135	action 5 soutien			14 k€	9 k€	80 k€	50 k€		35 k€			103 k€	103 k€
dont financement FTAP	72	P349				113 k€	113 k€	78 k€	78 k€					188 k€	188 k€
dont financement FTAP	73	P349				226 k€	135 k€	151 k€	181 k€		61 k€			377 k€	377 k€
<b>Définition Standards et homologation</b>															
dont financement Ministère	72	P217	action 15 UTAH	2 k€	2 k€	2 k€	2 k€	11 k€	11 k€					14 k€	15 k€
dont financement Ministère	73	P135	action 5 soutien	3 k€		3 k€	4 k€	22 k€	25 k€					29 k€	29 k€
dont financement FTAP	72	P349				25 k€	25 k€	21 k€	21 k€					48 k€	48 k€
dont financement FTAP	73	P349				50 k€	30 k€	41 k€	61 k€					91 k€	91 k€
<b>La construction avec les CT</b>															
dont financement Ministère	72	P217	action 15 UTAH	28 k€	28 k€	9 k€	9 k€	14 k€	14 k€					51 k€	51 k€
dont financement Ministère	73	P135	action 5 soutien	56 k€		18 k€	45 k€	28 k€	58 k€					103 k€	103 k€
dont financement FTAP	72	P349				167 k€	167 k€	48 k€	48 k€					215 k€	215 k€
dont financement FTAP	73	P349				334 k€	201 k€	98 k€	230 k€					431 k€	431 k€
<b>Coût total</b>				<b>282 k€</b>		<b>4 042 k€</b>	<b>3 164 k€</b>	<b>1 372 k€</b>	<b>2 280 k€</b>	<b>0 k€</b>	<b>155 k€</b>	<b>€</b>	<b>€</b>	<b>5 708 k€</b>	<b>5 707 k€</b>

### 3. Économies prévisionnelles engendrées par le projet

Les deux principaux postes d'économie sont des gains en ETP et des gains sur les frais d'envois papiers et la manutention associée.

L'optimisation du processus d'instruction et de fiscalité en DDT(M) est fondée sur la dématérialisation et l'amélioration attendue des données. Sur le processus d'instruction les gains seront effectués en supprimant les phases de saisie et en améliorant la qualité et la complétude des données en amont du processus. Sur le processus fiscal, les gains seront effectués en supprimant les phases de saisie et en réduisant les phases de contrôle.

Les économies sur les frais postaux des processus instruction et fiscalité seront fondées sur la dématérialisation des échanges avec le pétitionnaire et les différents services consultés. Cela permettra d'économiser le matériel d'impression (papier, encre, imprimantes) ainsi que les frais liés aux envois (enveloppe, affranchissement, etc.).

Nature de dépenses	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	Action/ligne budgétaire	2018		2019		2020		2021		2022	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Économies sur ETP	72	217	action 15 UTAH			197 k€	197 k€	1 316 k€	1 316 k€	3 411 k€	3 411 k€	5 605 k€	5 605 k€
Économies sur frais postaux	73	333				29 k€	29 k€	156 k€	156 k€	365 k€	365 k€	547 k€	547 k€
<b>Coût total</b>						<b>226 k€</b>	<b>226 k€</b>	<b>1 472 k€</b>	<b>1 472 k€</b>	<b>3 776 k€</b>	<b>3 776 k€</b>	<b>6 151 k€</b>	<b>6 151 k€</b>

## 4. Calendrier, gouvernance et modalités de réalisation des projets

### 4.1. Calendrier prévisionnel

Ministère des Finances (Direction Générale des Finances Publiques)

Les représentants des DDT(M) – 3 participants

Les associations des collectivités locales :

AMF (Association des Maires de France)

AdCF (Association des Communautés de France)

FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies)

Les professionnels de l'urbanisme

Le conseil national de l'ordre des architectes

L'union nationale des géomètres experts

La fédération des promoteurs immobiliers de France

Les éditeurs de solutions logicielles ADS

Un comité de pilotage composé de représentants du ministère de la culture et de la communication, du ministère de l'intérieur, de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC), du groupement des DDT(M) valide les livrables des différentes phases et arbitre les choix stratégiques à opérer.

Des groupes de travail spécifiques pourront être organisés pour traiter d'une problématique particulière.

**Composition de l'équipe et des rôles clés (acteurs et compétences mobilisées) :**

**Pilotage stratégique :** Sophie MOURLON (Adjointe au directeur général) – DGALN et Pastèle SOLEILLE (Sous-directrice de la qualité du cadre de vie) DGALN/DHUP/QV

**Directeur de projet :** en cours de recrutement

**Chef de projet / Product Owner :** Bureau DGALN/DHUP/QV5 - bureau de l'application du droit des sols et de la fiscalité associée - Jean-Michel COSTE

**Assistance à maîtrise d'ouvrage :** externalisée

**Maîtrise d'œuvre :** SG/SPSSI/CP2I (Centre de prestations et d'ingénierie informatiques) - Jean-Luc LAURENCOT

**Maîtrise d'œuvre déléguée :** externalisée

### 4.3. Modalités de réalisation du projet – respect des principes de l'Etat plateforme

Après une étude amont de cadrage du dispositif, un projet de construction et de déploiement d'une plateforme de services sera mené sur le périmètre de responsabilité « État » qui recouvre notamment :

- Un portail permettant aux pétitionnaires de déposer et aux agents des DDT(M) de recevoir numériquement les DAU afin de répondre aux obligations réglementaires de saisine par voie électronique pour les communes dites au RNU (Règlement National d'Urbanisme) et les EPCI de moins de 10 000 habitants. Les facilités d'identification offertes par France Connect seront étudiées dès les premières versions de l'outil pour permettre leur intégration la plus adéquate au dispositif ;
- Les services de dématérialisation des échanges entre les DDT(M), les services consultés et les collectivités territoriales (documents, avis, avancement, etc.) pour tous les permis instruits par l'État ;
- L'intégration via des *application programming interfaces* (API) à ADS 2007 pour instruction et fiscalité, à SITADEL pour les statistiques, à @CTES pour le contrôle de légalité, à un système d'archivage numérique en lien avec le projet VITAM (l'architecture API envisagée ici sera à confirmer/infirmier pour chaque SI partenaire dans le cadre de l'étude amont qui associe tous les partenaires du projet VITAM).

Ce projet reposera sur la conduite en parallèle de plusieurs chantiers :

- La construction progressive en mode agile de la plateforme d'échanges basée sur une architecture de services API. Cette plateforme sera déployée au fur et à mesure de la disponibilité des services selon une démarche de priorisation MVP (Produit Minimum Viable) ;
- L'équipement des services des DDT(M) en matériels spécifiques (de type écrans tactiles de très grand format, postes de travail à écran tactile, outils numériques adaptés) se fera dans le cadre des règles de la commande publique et en anticipant les principes et les offres de la Direction des Achats de l'État ;
- La conduite du changement au sein des DDT(M) et des préfectures, où il s'agira d'accompagner les agents concernés vers leur nouveau cadre opérationnel (formation, refonte des processus, etc.). Ce chantier important assurera la transition souple et progressive du mode papier vers le mode dématérialisé. Cette transition impactera nécessairement les outils (matériels et logiciels) mais également les processus internes, les organisations et les métiers.

En parallèle à ce projet « interne », un important chantier commun sera mené avec les collectivités territoriales pour qu'elles s'associent au mieux dans le prolongement de la démarche déjà initiée dans une logique « gagnant-gagnant ». Cette démarche s'appuie déjà sur deux modalités de concertation : des comités de pilotage avec les associations d'élus (AMF, AdCF, FNCCR) et 3 types de groupes de travail réunissant les collectivités, les professionnels, les éditeurs, un relai pourra être institué en département en s'appuyant sur le travail d'animation effectué par les DDT(M) auprès des centres instructeurs. Par ailleurs, des rencontres avec les acteurs du programme DcANT (pilote par la DINSIC) ont également eu lieu notamment sur les problématiques d'archivage dans le cadre des procédures d'urbanisme. Ce chantier s'appuiera sur deux piliers principaux :

- La définition des standards fonctionnels et techniques d'interopérabilité entre les collectivités territoriales et l'État en collaboration avec les collectivités territoriales (fonctionnel) et la vingtaine d'éditeurs spécialisés du domaine (technique). L'objectif est de co-construire une offre de services (API) permettant à toute collectivité territoriale de s'appuyer sur les services de la plateforme conduisant à une homologation des solutions tierces ;
- La valorisation des travaux de quelques collectivités pilotes appartenant à différentes catégories permettant le partage, la diffusion et la capitalisation des actions menées ou en cours. L'objectif est ici la mise en avant de retours d'expérience variés et incitatifs, pour tous les acteurs, des solutions de collectivités utilisant les architectures, standards et protocoles d'échanges définis en commun au cours du projet.

En proposant des services numériques plus simples pour tous les publics – les pétitionnaires, les agents en DDT(M), les services consultés, etc. –, l'État se propose ici d'investir dans une plateforme permettant à toutes les parties prenantes d'échanger entre elles (transmission de documents, d'avis, de statuts d'avancement, etc.).

Enfin, à travers le travail collaboratif de tous les intervenants au processus de traitement des DAU, le projet s'inscrit dans la feuille de route ministérielle en renforçant l'égalité territoriale. Dans le respect de l'autonomie des collectivités, il pourrait permettre dans une phase ultérieure du projet de mettre à disposition des services et une infrastructure de dématérialisation pour celles qui n'auraient pas les moyens de dématérialiser sur leurs ressources propres et qui souhaiteraient en bénéficier.

Le ministère participera régulièrement aux instances nationales partenariales organisées dans le cadre du programme de développement concerté de l'administration numérique territoriale pour présenter l'avancée du projet.

## 5. Modalités de suivi et critères d'évaluation du projet

Le présent contrat donne lieu à un suivi du projet financé. Des indicateurs d'avancement et de résultats sont suivis dans le cadre du financement du projet. Ces indicateurs, ainsi que tout risque ou difficulté identifié dans la réalisation du projet, sont communiqués à échéance trimestrielle à la direction interministérielle de la transformation publique ainsi qu'à la direction du budget. Des réunions de suivi pourront être organisées à la demande d'une des parties lors de la communication de ces indicateurs.

### 5.1. Indicateurs d'avancement

Les indicateurs d'avancement permettent de sécuriser la mise en œuvre du projet. Ils sont définis comme suit :

- Montant des crédits consommés en AE et CP, par nature de dépense (en précisant les titres ; en € et en % du budget global) ;
- Respect du calendrier et des enveloppes allouées à chacune des tranches ;
- Nombre de réunions des groupes de travail ou de concertation avec les utilisateurs et les usagers/ Cible : 3 en 2019, 4 en 2020 ;
- Mise en production de la plateforme opérationnelle. Cible : été 2019 ;
- Pourcentage de collectivités territoriales au Règlement National d'Urbanisme couvertes par l'outil. Cible : 10 % en 2019, 40 % en 2020, 90 % en 2021. En 2018, il y avait 12 000 communes au RNU. L'élaboration en cours de documents d'urbanisme portera ce chiffre à 5 500 dans les prochaines années ;

Ces indicateurs pourront être ajustés si besoin, par avenant, notamment pour tenir compte des résultats de l'étude amont actuellement en cours de réalisation, y compris pour affiner les cibles des indicateurs.

### 5.2. Indicateurs de résultat et d'impact

Les indicateurs de résultats permettent d'évaluer la réalisation des objectifs du projet (périmètre : une DDT(M) par région) :

- **Montant d'économies générées (€) et répartition par nature de dépenses :**
  - Titre II : diminution de la masse salariale de la filière ADS et fiscalité. Cible : moins 1,3 M€ pour 2020, moins 3,4 M€ pour 2021, moins 5,6 M€ pour 2022
  - Titre III : montant total des économies de frais postaux pour accomplir les missions ADS et fiscalité. Cible : moins 156 k€ pour 2020, moins 365 k€ pour 2021, moins 547 k€ pour 2022.
- **Réduction du délai de réponse pour les décisions explicites. Cible / pour 2020 : 40 % des décisions explicites transmises 10 jours avant l'expiration du délai réglementaire d'instruction ; 60 % pour 2021 et 90 % pour 2022.**
- **Nombre de demandes déposées par voie dématérialisée. Cible pour 2022 : 50 % du total des DAU déposées. (10 % en 2020 ; 30 % en 2021)**

Le dépôt dématérialisé des demandes est une possibilité offerte aux demandeurs. Pour ce qui concerne les particuliers, il faut s'attendre à une montée en charge progressive de ce dépôt dématérialisé.

**Ces indicateurs pourront être ajustés si besoin, par avenant, notamment pour tenir compte des résultats de l'étude amont actuellement en cours de réalisation, y compris pour affiner les cibles des indicateurs.**

## **6. Modalités et calendrier de versement des aides**

Le versement des crédits du FTAP s'effectue par tranche.

Le montant de chaque tranche sera définitivement arrêté par le secrétariat du fonds, les dépenses annuelles détaillées dans le paragraphe 2 de la présente convention étant prévisionnelles. À partir de l'année 2019, le secrétariat du fonds décide à échéance régulière, a minima au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année du montant et de l'engagement des nouvelles tranches de financement au regard de l'avancement du projet et du suivi des indicateurs.

Les crédits sont ensuite mis à la disposition du secrétaire général du ministère de la cohésion des territoires. Le cas échéant, le secrétaire général procède aux diligences nécessaires pour permettre l'ordonnancement des crédits du FTAP par les directions concernées.

S'agissant en particulier des opérations d'investissement (titre 5 majoritaire), le montant des AE nécessaires pour le financement d'une phase fonctionnelle du projet<sup>1</sup> devra faire l'objet d'une affectation au sens de la comptabilité budgétaire, en cohérence avec les phases du projet décrites au 4.1.

Les crédits sont mis à disposition dans le cadre de gestion BOP-UO décrit en annexe. Pour l'exécution des dépenses, la consommation des crédits (AE et CP) sur le programme 349 est opérée en référençant la nomenclature budgétaire d'activités annexée au présent contrat.

## **7. Matérialisation des économies réalisées**

La matérialisation des économies liées au projet est suivie annuellement, conformément aux indicateurs définis au paragraphe 5.2. Le porteur de projet communique au secrétariat du fonds les économies effectivement réalisées et explicite les raisons des éventuels écarts avec les prévisions exposées dans le présent contrat.

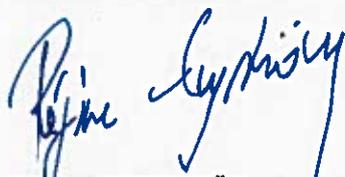
<sup>1</sup> Au sens de l'article 8 de la LOLF

## 8. Modifications du contrat de transformation

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant en cas de modification de ses modalités d'exécution à l'exception de l'annexe relative aux nomenclatures budgétaires d'exécution qui peut être modifiée à l'initiative de la direction du Budget.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance du comité de pilotage qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

La secrétaire générale du Ministère de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires



Régine ENGSTRÖM

Le délégué interministériel à la transformation publique

Thomas CAZENAVE

Le directeur général de la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN)



Paul DELDUC

La directrice du budget

Amélie VERDIER

Présentation du Fonds de Transformation

Le Fonds de Transformation est un outil financier innovant qui vise à accélérer la mise en œuvre des projets d'investissement public. Il est financé par le budget de l'État et les collectivités territoriales.

Le Fonds de Transformation est ouvert à tous les acteurs du territoire, y compris les entreprises, les associations et les citoyens. Il permet de financer des projets innovants et de soutenir l'activité économique.

Le Fonds de Transformation est doté d'un comité de pilotage qui définit les orientations stratégiques et suit l'évolution du Fonds.

Le Fonds de Transformation est financé par le budget de l'État et les collectivités territoriales. Le montant total du Fonds est de 100 millions d'euros.

Le Fonds de Transformation est ouvert à tous les acteurs du territoire, y compris les entreprises, les associations et les citoyens. Il permet de financer des projets innovants et de soutenir l'activité économique.

Le Fonds de Transformation est doté d'un comité de pilotage qui définit les orientations stratégiques et suit l'évolution du Fonds.